

# **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 octobre 2020**

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Jean-Yves TRETZ, Cathy KURTZEMANN, Éric SCHWEIN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Lilly ANCEL, Jacky WASSMER, Yannick MEAL, Siegrid LESBAUPIN, Laurianne GROSS

absence non excusée :

procurations : Lilly ANCEL à Ghislaine BERINGER, Jacky WASSMER à Bruno NAEGELIN, Yannick MEAL à Didier PEREIRA, Siegrid LESBAUPIN à Sandrine HEITZMANN

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

## **ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
4. CITÉ KOECHLIN - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE
5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CC PAYS RHIN BRISACH
6. DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) » – GRANDES PRIORITÉS - EXERCICE 2020
7. LOTISSEMENT DU BOURG – INCORPORATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

# SOMMAIRE



<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020 .....</b>	<b>2</b>
<b>2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>2</b>
<b>3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>3</b>
<b>4. CITÉ KOECHLIN - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE.....</b>	<b>3</b>
<b>5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CC PAYS RHIN BRISACH .....</b>	<b>4</b>
<b>6. DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) » – GRANDES PRIORITÉS - EXERCICE 2020 .....</b>	<b>5</b>
<b>7. LOTISSEMENT DU BOURG – INCORPORATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....</b>	<b>5</b>
<b>8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....</b>	<b>6</b>
A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN BRISACH.....	6
1. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DES SERVICES DE LA CC PAYS RHIN BRISACH .....	6
2. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – PRESENTATION .....	6
B. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM .....	6
1. RAPPORT SUR L'EAU – EXERCICE 2019 .....	6
<b>9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>6</b>
A. SUBVENTION – AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES.....	6
B. AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ SUITE AU COVID-19 – COMPLÉMENT .....	6
C. NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX .....	7
D. PROCHAINE SÉANCE.....	7

M. le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de M. Gilbert MEYER, ancien conseiller municipal, secrétaire de mairie et chef de corps des sapeurs-pompiers.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020 et 15 septembre 2020 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 48/2020	Annulation DEL 42/2020 – mise à disposition club house football – Hugues Schelcher	29.09.20	108
DEL 49/2020	Tarifs des services et objets en vente à l'espace muséographique (ajout sac en tissu)	12.10.20	109-110

Le conseil municipal en prend acte.

### **3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L2121-8 et L2541-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

En Alsace et Moselle, le droit local prévoit l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans toutes les communes.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le document, en annexe du présent compte-rendu, porte uniquement sur les modalités et le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le document a été transmis aux conseillers municipaux en amont de la séance.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'adopter** le règlement intérieur joint en annexe du compte-rendu pour la durée du mandat.

### **4. CITÉ KOECHLIN - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 approuvant l'intervention de l'EPF d'Alsace, ainsi que le projet de convention de portage foncier d'une propriété immobilière bâtie située à Fessenheim, 1 à 6, avenue Kœchlin, cadastré section 12 numéro 13 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 18 septembre 2019 autorisant le directeur à signer l'acte d'acquisition dudit bien ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2019 approuvant le projet de convention de mise à disposition dudit bien ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 8 octobre 2019, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 28 novembre 2019 par l'EPF d'Alsace suivant acte reçu par Maître Éric RUFFENACH, notaire à La Wantzenau ;

Vu la convention pour mise à disposition des biens conclue en date du 2 décembre 2019 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de portage du bien.

La commune a sollicité l'EPF d'Alsace pour la mise en place d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans conférant des droits réels lui permettant ainsi d'agir rapidement sur les biens. A ce titre, elle devra assumer toutes les responsabilités d'un propriétaire et notamment l'entretien et les réparations de toute nature, qu'elles soient menues ou grosses, sur les constructions existantes et à venir.

La commune souhaite entretenir, améliorer et mettre aux normes les logements de cette « Cité Kœchlin » dans le but de les remettre en location au fur et à mesure de leur libération par le bailleur principal (EDF).

Cette mise sur le marché locatif ayant pour objet, non seulement d'assurer une présence sur le site, donc sa sécurisation, mais aussi un entretien « courant » par les occupants, la perception de loyers, cela dans l'attente de la mise en œuvre du projet ayant motivé l'intervention et le portage de l'EPF d'Alsace, à savoir sa conversion en une zone dévolue à des activités tertiaires.

Si le bail emphytéotique administratif est conclu, la commune aura la qualité de maître d'ouvrage et pourra exécuter ou faire exécuter les travaux qu'elle souhaite à ses frais et risques, entretenir et rénover les bâtiments.

Dans ce cadre, il est rappelé que la commune sera éligible au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dit « FCTVA » et pourra ainsi récupérer la TVA payée dans le cadre des travaux entrepris.

Par ailleurs, il est à noter que le bail signé entre l'EPF d'Alsace et EDF devrait se poursuivre dans les mêmes conditions pour le preneur (EDF). Mais la commune acquérant les droits réels sur le bien, il conviendra de signer un avenant au bail avec EDF pour que la commune en devienne le bailleur.

En fin de bail, quand le bien retourne dans le patrimoine du bailleur, ce dernier bénéficie des éventuelles améliorations et/ou constructions. Dans la mesure où la commune est destinée à être propriétaire à la fin de la convention de portage, celle-ci bénéficiera des éventuelles améliorations et/ou constructions qu'elle aura elle-même fait réaliser. Aussi le bail sera fongible par cette vente, le preneur (la commune) devenant également propriétaire du bien.

Pour ce bail, il est proposé de fixer la redevance à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **d'accepter** le principe et les termes du bail emphytéotique administratif assorti d'une promesse unilatérale d'achat (dont le projet est ci-joint) sur le bien sis 1 à 6, avenue Kœchlin, cadastré section 12 numéro 13, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, à conclure avec l'EPF d'Alsace, propriétaire actuel du bien et par conséquent bailleur ;
- ☞ **d'autoriser** l'EPF d'Alsace à rédiger le bail emphytéotique administratif et à le faire enregistrer au Livre Foncier ;
- ☞ **d'autoriser** l'EPF d'Alsace à régler les frais administratifs et la taxe de publicité foncière au taux fixe de 125 € résultant de la conclusion de ce bail, ces frais et droits étant remboursables à l'EPF d'Alsace dans le cadre des frais de gestion, prévus dans la convention de portage conclue entre les parties ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve d'une délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace autorisant son directeur à signer ledit bail avec la commune.

## **5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CC PAYS RHIN BRISACH**

Par délibération du 7 septembre 2020, la CC Pays Rhin Brisach a acté la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission se compose de 29 membres, à raison d'un représentant par commune membre de la communauté de communes.

Sur proposition de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Etienne SIGRIST comme représentant de la commune à la CLECT.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) » – GRANDES PRIORITÉS - EXERCICE 2020

La circulaire préfectorale du 20 août 2020 précise les conditions d'un deuxième appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et prévoit l'éligibilité des dépenses relatives à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

La commune a programmé des travaux de mise en conformité et d'accessibilité au complexe sportif qui pourraient entrer dans le champ de la subvention.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Précision : montant <b>H.T.</b>				
<b>IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.</b>				
DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	106 000	<b>Aides publiques :</b>		
Maîtrise d'œuvre	9 500	Union européenne (2)	0	
Bureau de contrôle	2 650	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020	0	
		État - DETR	0	
		État - FNADT (2)	0	
		État - autre (2)	0	
		<b>Collectivités territoriales :</b>		
		- Région	0	
		- Département	0	
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)	0	
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)	0	
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>0</b>	
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	118 150	
		- Emprunts (2)	0	
		Autres (2)	0	
		<b>sous-total</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>118 150</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>118 150</b>	

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu  
(2) A préciser  
**Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles**  
Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DSIL et à signer tout acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. LOTISSEMENT DU BOURG – INCORPORATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le maire rappelle que la voirie interne du lotissement du Bourg est propriété de la commune et qu'il conviendrait de la classer dans le domaine public. Cette procédure est dispensée d'une enquête publique préalable car elle ne porte pas atteinte à la circulation ou la desserte des lots de l'aménagement foncier.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ☞ **d'incorporer** les parcelles sises section 4 n° 254, 190, 207, 215, 196, 195, 209, 218 et 228 d'une contenance de 59,35 ares dans le domaine public communal.

## **8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX**

### **A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN BRISACH**

#### **1. Rapport d'activités 2019 des services de la CC Pays Rhin Brisach**

M. le maire commente le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **2. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – présentation**

M. le maire commente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

### **B. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM**

#### **1. Rapport sur l'eau – exercice 2019**

M. Éric SCHWEIN donne communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2019 et dont un exemplaire est remis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

## **9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. SUBVENTION – AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES**

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ☞ **d'attribuer** une subvention de 2 000 € à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes au titre de l'aide aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes ;
- ☞ **de prélever** la somme sur les fonds libres de l'article 6574.

### **B. AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ SUITE AU COVID-19 – COMPLÉMENT**

Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, modifié par les décrets n° 2020-757 du 20 juin 2020 et n° 2020-1200 du 30 septembre 2020, permet aux communes d'octroyer une aide complémentaire au fonds de solidarité pour soutenir les entreprises de leur territoire impactées par la crise sanitaire.

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé de participer au financement du fonds de solidarité (volet 2 bis) à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Il convient de compléter cette délibération en fixant le montant de l'aide financière accordée aux entreprises. A noter que l'aide est forfaitaire, d'un montant identique et versée automatiquement

pour l'ensemble des entreprises domiciliées sur le territoire de la collectivité qui ont bénéficié du second volet du fonds de solidarité.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de fixer** le montant de la contribution financière à 500 € pour les entreprises éligibles au volet 2bis du fonds de solidarité et domiciliées sur le territoire communal.

## **C. NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX**

Le maire informe les conseillers que les statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du comité syndical.

Le comité syndical a approuvé la modification des statuts actuels portant sur l'adresse du siège :

### Article 4 : Siège du syndicat

*Son siège est fixé dans l'immeuble situé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ*

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au syndicat mixte de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

☞ **d'approuver** les modifications statutaires ci-dessus.

## **D. PROCHAINE SÉANCE**

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 12 novembre 2020 à 19 heures. Elle sera précédée d'une réunion commissions réunies le jeudi 5 novembre à 19 heures.

ANCEL Lilly <b>ABSENTE</b>	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne <b>ABSENTE</b>
GROSSON Florian	HEITZMANN Sandrine	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine	LESBAUPIN Siegrid <b>ABSENTE</b>	MEAL Yannick <b>ABSENT</b>
NAEGELIN Bruno	PEREIRA Didier	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia
SCHWEIN Eric	SIGRIST Etienne	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky <b>ABSENT</b>		